



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le mercredi 11 mai, à dix-neuf heures quinze,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 04 mai 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (29): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI/A/ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (02) : Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL.

Etaient absents (00):

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°06-13-2016
Vote de la subvention annuelle 2016 attribuée au
Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Morne-À-L'eau.

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 11 février 2016, le conseil municipal a attribué une avance sur la subvention annuelle 2016 au CCAS d'un montant de 120 000 euros.

Le maire propose ainsi d'attribuer, le budget ayant été voté, une subvention annuelle d'un montant total de 410 000 euros, dont sera déduite l'avance versée, soit 290 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer une subvention annuelle d'un montant total de quatre-cent-dix mille (410 000) euros au CCAS, dont sera déduite l'avance versée, soit deux-cent quatre-vingt-dix mille euros (290 000) euros ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal au chapitre 65, article 657362 ;

Article 3 : L'ordonnateur et le comptable sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifié conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 12 mai 2016,



Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 24 Mai 2016

Formalités de publicité

Effectuées le 24 Mai 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.